



# AVIS D'APPEL PUBLIC À CANDIDATURE "MARCHÉS NOCTURNES"

**Vendredi 21 juillet 2023 de 18h à 23h30**

**Vendredi 11 août 2023 de 18h à 23h30**

Le présent appel à candidature porte sur la délivrance d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public, dans le cadre de l'organisation des marchés nocturnes, les vendredis 21 juillet et 11 août 2023 de 18h à 23h30, sur la commune de Trets.

Il s'agit d'un marché ouvert aux artisans, artisans d'art, commerçants, associations, éleveurs ou producteurs, inscrits au registre du commerce, des métiers ou des artistes libres et titulaires des documents autorisant la pratique des expositions ventes.

Pour cette autorisation, la Ville accorde à chaque bénéficiaire un droit d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public de 1 à 6 mètres linéaires.

Comment effectuer votre demande		Informations	Retrait	Dépôt
Sur place et par courrier	Hôtel de Ville – Place du 14 juillet 13530 TRET'S Lundi : 8h00-12h et 13h30-18h30 Mardi, mercredi et jeudi : 8h00 – 12h00 et 13h30 – 17h30 Vendredi : 8h00-12h et 13h30 - 16h30	*	*	*
Par email	<a href="mailto:l.quatela@ville-de-trets.fr">l.quatela@ville-de-trets.fr</a>	*	*	*
Par tél.	04 42 37 23 98 – MAIRIE	*		

Dossier de candidature constitué de :

- photocopie de la Carte Nationale d'Identité
- photocopie du document certifiant l'inscription au registre concerné (extrait de Kbis, carte de commerçant ambulant)
- attestation d'assurance RC en cours de validité,
- photocopie de l'autorisation de débit de boisson en cas de vente d'alcool

- règlement du marché signé (dernière page, bon de réservation),
- accompagnés d'un chèque de réservation à l'ordre de : **Régie et Droits des places.**
- tout document permettant d'apprécier les produits proposés (photos, descriptif)

**Dossier de candidature à retourner complet au plus tard :**

**le mercredi 28 juin 2023 à 16h00**

**Aucune candidature ne sera acceptée après ce délai**

**Décision d'acceptation notifiée par la Mairie à partir du vendredi 16 juin**



# "MARCHÉS NOCTURNES"

**Vendredi 21 juillet 2023 de 18h à 23h30**

**Vendredi 11 août 2023 de 18h à 23h30**

## ***RÈGLEMENT INTÉRIEUR***

### **1/ Organisateur**

L'organisateur des marchés nocturnes de Trets est la Ville de Trets, représentée par le Maire Pascal CHAUVIN, en partenariat avec la Nouvelle Association des Commerçants et Artisans de Trets (NACAT), représentée par sa présidente Antonia Di Francesco.

### **2/ Présentation**

Les marchés nocturnes de Trets auront lieu les vendredi 21 juillet 2023 et 11 août 2023. Ils sont ouverts au public de 18h à 23h30, dans le centre-ville de Trets. Il s'agit avant tout d'un marché ouvert aux artisans, artisans d'art, commerçants, éleveurs ou producteurs, inscrits au registre du commerce, des métiers ou des artistes libres et titulaires des documents autorisant la pratique des expositions ventes.

**Heure d'arrivée des exposants pour leur installation : impératif entre 16h et 17h.**

### **3/ Inscriptions**

Les candidats ne seront retenus qu'après réception de la demande de participation, accompagnée :

- du bon de participation signé, **en précisant les dates de participation souhaitées (21 juillet ou 11 août ou les deux)**
- d'un chèque, libellé à l'ordre de Régie et Droits de Places, du montant dû pour la réservation, soit:
  - **2,25 € x nombre de mètres linéaires dans la limite de 2m de profondeur, par jour**

- **1,8 € x nombre de m<sup>2</sup> supplémentaires au-delà de 2m de profondeur, par jour**
- **1,5€ pour un branchement électrique, par jour**
- **1 € pour un branchement eau, par jour**
- d'une photocopie du document certifiant l'inscription au registre concerné
- d'une photocopie de la Carte Nationale d'Identité
- d'une photocopie de la carte de commerçant ambulant pour les personnes enregistrées
- d'une photocopie d'une assurance responsabilité civile en cours de validité
- d'une photocopie d'autorisation de débits de boissons pour les personnes vendant de l'alcool

Les inscriptions seront enregistrées par ordre d'arrivée. Le marché nocturne ayant lieu dans le centre du village, les places sont limitées.

La participation aux marchés précédents de la ville de Trets n'entraîne pas de privilèges ou de priorité pour l'attribution d'un emplacement déterminé.

Les organisateurs se réservent le droit d'accepter ou de refuser une candidature en raison des places disponibles, de l'intérêt des productions proposées à la vente, de la qualité de la présentation du stand.

De même, l'organisation se réserve le droit d'exclure un exposant, sans remboursement du chèque de réservation (sans prévaloir également des dommages et intérêts ultérieurs), dans le cas où les renseignements fournis ne correspondent pas à la présentation du stand lors de cette festivité.

#### **4/ Emplacement – Implantation**

Les emplacements sont définis par l'organisateur en fonction des produits présentés ainsi que de la taille du stand.

Il est interdit de sous-louer, de partager ou d'échanger avec un autre exposant qui n'a pas été autorisé par les organisateurs. La mise en place s'effectue une heure avant l'ouverture du marché. Pour des raisons de sécurité, il ne sera pas autorisé d'installer les stands avant l'horaire prévu (risques d'exclusion encourus).

En cas de prévision d'intempérie ou de tout évènement exceptionnel compromettant la tenue du marché dans de bonnes conditions, les

organisateur du marché se réservent le droit de déplacer le marché ou d'en reporter la date.

## 5/ Tarifs

Le prix pour un stand et pour une date est fixé à :

- **2,25 € le mètre linéaire et par jour dans la limite d'un stand de 2m de profondeur. Si le stand dépasse les 2m de profondeur, le mètre carré supplémentaire est fixé à 1,8€.**
- **1,5€ par jour pour un branchement électrique et 1€ par jour pour un branchement en eau**

La manifestation est rigoureusement interdite à tout marchand ambulant. Seuls les paiements par chèque sont acceptés.

Les chèques de réservation devront être libellés au nom du **Régie et Droits de Place**. Ils devront être joints au dossier de candidature et être encaissables immédiatement.

**Aucun remboursement ne pourra être effectué en cas d'absence le jour de la manifestation.**

## 6/ Engagement des exposants

Les exposants s'engagent à :

- Être présents durant toute la durée de la manifestation sur leur stand
- Présenter les produits de façon esthétique et attractive
- Ne pas dégarnir leur stand avant la fin de la manifestation

La ville de Trets ne sera pas tenue pour responsable de la qualité des produits exposés et vendus.

## 7/ Manifestation Eco-responsable

La commune s'engage avec la métropole Aix Marseille Provence dans une démarche éco-responsable en faveur du climat. Elle met en place des actions dans tous les domaines et particulièrement lorsqu'elle accueille des manifestations.

Ainsi, conformément à la charte métropolitaine des manifestations éco-responsables, les exposants devront adopter les pratiques éco-responsables suivantes :

- mettre à disposition des contenants recyclables / compostables
- limiter les nuisances sonores
- récupérer les déchets produits
- privilégier les sacs recyclables et/ou compostables

## **7/ Identité et Assurance**

Les exposants devront être en mesure de communiquer leur identité et/ou de commerce ainsi que leur attestation d'assurance à tout agent chargé d'en assurer la vérification. Les exposants doivent contracter une assurance qui couvre leur responsabilité civile pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque : par lui-même, par les personnes qui le remplacent ou l'assistent, par son personnel ou par le matériel, véhicules ou marchandises dont il est propriétaire ou dont il a la garde.

Les marchés nocturnes ayant lieu sur la voie publique, il ne sera organisé aucun gardiennage. La ville de Trets et la NACAT déclinent toute responsabilité en cas de vols, de détériorations ou de pertes ainsi qu'en cas d'intempéries ou de catastrophe qui en suivraient.

## **8/ Energie**

Possibilité de branchement électrique (P17) et/ou en eau (raccord rapide) en fonction de l'emplacement. L'exposant devra en faire la demande à la commune en précisant la puissance. Ni les prises P17 ni les raccords rapide eau sont fournis.

## **9/ Sécurité – Propreté – Hygiène**

Toutes les installations mises en place et utilisées par les exposants devront être conformes aux normes de sécurité en vigueur. Les exposants devront avoir terminé le déchargement et le rechargement des marchandises et matériels, en dehors des heures d'ouverture et de fermeture du marché, fixées précédemment. L'accès des véhicules sur le site est interdit pendant le déroulement du marché. Les véhicules des exposants devront être stationnés en dehors du périmètre du marché. Les exposants veilleront à laisser leur emplacement propre. Ils devront entreposer, dans des récipients personnels, tous leurs déchets, détritrus, papier... provenant de leur activité qui ne devront en aucun cas être abandonnés sur le marché.

## **10/ Police du marché :**

La police générale du marché est du ressort de l'autorité municipale ainsi qu'il en résulte du code général des collectivités territoriales et de la gendarmerie qui pourront faire appel pour faire valoir et respecter les dispositions du présent règlement, s'il en était besoin.

L'organisateur, Ville de Trets, est seul juge en cas de litiges. Il se réserve le droit de refuser une inscription incomplète ou tout commerçant ne vendant pas des produits correspondants à la demande de candidature.

En cas de désistement non justifié, l'organisateur considère comme acquit le montant des chèques de réservation. L'admission à la participation aux marchés nocturnes sera transmise au participant après la clôture des candidatures arrêtée au 9 juin 2023 à 16h00.

## **11/ Clause particulière concernant le coronavirus ou autre pandémie**

En cas d'annulation par décision préfectorale, les paiements seront remboursés par la commune.

Le protocole sanitaire en vigueur à cette période-là sera appliqué par les organisateurs et devra être respecté par les exposants.

Le contexte de la pandémie mondiale (du COVID-19) est connu par les parties à la date de signature du présent contrat. Dans le cas d'une nouvelle impossibilité d'organiser la manifestation en raison de décisions ultérieures ou actuelles des autorités administratives (ordonnances, décrets ou arrêtés ministériels, arrêtés préfectoraux ou municipaux...), à savoir :

- fermetures administratives de lieux recevant du public ou interdiction d'ouverture aux publics du type de structure dont relève L'ORGANISATEUR ;
- restrictions de circulation ;
- mesures de confinement ;
- interdiction des rassemblements ;
- contamination au COVID 19 d'un ou plusieurs membre(s) de l'équipe ;
- toutes mesures sanitaires jugées incompatibles ou inacceptables par L'ORGANISATEUR, pour une tenue de la manifestation dans des conditions sécuritaires pour les personnes

**BON DE PARTICIPATION MARCHÉS NOCTURNES DE TRETS 2023**

**Vendredi 21 juillet 2023**

**Vendredi 11 août 2023**

**À RENVOYER AVANT le 28 juin 2023**

**MAIRIE DE TRETS Place du 14 Juillet  
Service Urbanisme – Régie du marché  
13530 TRETS**

**NOM DE LA SOCIÉTÉ :** .....

**NOM & PRÉNOM DU REPRÉSENTANT LÉGAL**

.....

**TEL**.....

**ADRESSE POSTALE**.....

**E-MAIL**.....@.....

**PRODUITS VENDUS (Détails et photos à joindre le cas échéant)**

.....  
.....  
.....

**JOURS SOUHAITÉS (à entourer) :**                      **21/07**                      **11/08**

**NOMBRE DE MÈTRES LINÉAIRES DEMANDÉS :** .....

**NOMBRE DE MÈTRES DE PROFONDEUR DEMANDÉS :** .....

**BRANCHEMENTS SOUHAITÉS (à entourer) :**                      **EAU**                      **ÉLECTRICITÉ**

*Chèque libellé à l'ordre de RÉGIE DES DROITS DES PLACES  
à renvoyer à l'adresse suivante : MAIRIE DE TRETS Place du 14 Juillet  
Service urbanisme – régie du marché 13530 TRETS*

**Vous devez fournir un chèque d'un montant fixé selon les tarifs suivants :**

- 2,25 € le mètre linéaire et par jour dans la limite d'un stand de 2m de profondeur. Si le stand dépasse les 2m de profondeur, le mètre carré supplémentaire est fixé à 1,8€.
- 1,5€ par jour pour un branchement électrique et 1€ par jour pour un branchement en eau

**encaissable immédiatement.** *Délibération du Conseil municipal en date du 25/02/2022. Aucun remboursement ne pourra être effectué en cas d'absence le jour de la manifestation. Consultable auprès de la police municipale de la ville de Trets.*

**SANS RETOUR DE CE BON,  
AUCUN EMPLACEMENT NE VOUS SERA ATTRIBUE**

*JE RECONNAIS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU RÈGLEMENT INTERIEUR CI-JOINT*

**DATE :**

**SIGNATURE :**

*Précédée de la mention « Lu et approuvé »*